

A Rémi le

24 MAI 2017

NOTE CIRCULAIRE AUX USAGERS PORTUAIRES

Conformément au tarif n°4 relatif aux redevances d'usage 2017, nous attirons votre attention sur les nomenclatures suivantes :

 N° 1062 relatif à la fourniture d'eau :

La base du prix moyen TTC appliqué par la SGDE au GPM-Guyane:

2,58 €/m³

 N° 1065 relatif à la fourniture d'électricité :

La base du prix moyen TTC appliqué au GPM-Guyane par EDF Guyane :

0,1292€/kWh.

 N° 1062/1065 relatif au tarif horaire d'un agent GPM-Guyane :

La base du coût horaire d'une prestation au 31.12.2016 :

Forfait : 17,78€

Membre du Directoire
Le Directeur

Rémy Louis BDDOC

